



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2026_006

Séance du 18 février 2026

Le 18 février deux mille vingt-cinq à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 19/01/2026

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BRUNEL Didier**, Président du syndicat mixte Lozère Centre ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **SUAU Laurent**, Adjoint au Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher.

Etaient excusés :

Messieurs : **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BOUNIOU Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Assistaient également mesdames **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion, **MOUTAILLER Céline**, Adjointe de Direction et messieurs **RICHAUD-EYRAUD François**, comptable intérimaire et **DITGEN Réginald**, responsable du pôle Gestion publique, à la Direction Générale des Finances Publiques.

Monsieur JACQUES Jérôme donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Adjoint au Maire de Mende.

Madame THEROND Flore donne pouvoir à **Monsieur COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptés. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction comptable M57,

Considérant qu'en raison d'une difficulté informatique rencontrée par la Direction Générale des Finances Publiques, le Service de Gestion Comptable de Mende est dans l'impossibilité d'éditer le Compte Financier Unique,

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats de l'exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte Financier Unique (CFU).

Il est cependant permis de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du CFU) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats sont justifiés par une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public), les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur) et soit le CFU s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de Fonctionnement (A)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat antérieur (B)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture 2025 (C=A+B)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Section d'investissement (D)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat antérieur (E)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture 2025 (F=D+E)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser au 31/12/2025 Investissement (G)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats cumulés 2025 y compris RAR (H=C+F+G)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 sont les suivants :

002 un excédent de fonctionnement à reporter de : 0,00 €
001 un excédent d'investissement à reporter de : 0,00 €

Il est proposé :

- **DE CONSTATER** par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires de ces opérations au Budget Annexe de l'exercice 2026

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE CONSTATER** par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires de ces opérations au Budget Annexe de l'exercice 2026

Pour extrait conforme,
Mende, le 18 février 2026

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER



Le Président,

Laurent SUAUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.